



REGLEMENT DU JEU « FTR DAYS - 2020 »

Article 1 :

POLARIS FRANCE, SAS au capital de 5 197 043,00 euros dont le siège social est situé Clos des Biolles Le Péchieu 74 970 à PASSY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 606 720 209, fabricante de motos de marque « INDIAN MOTORCYCLE », titulaire de ladite marque, et éditrice des pages INDIAN MOTORCYCLE dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter,

Et

AB THEMATIQUES, SAS au capital social de 11 327 890,17 euros, dont le siège social est 132, Avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 403 038 094, société éditrice de la chaîne de télévision AUTOMOTO (la « Chaîne »), du site Internet www.automoto-lachaine.fr (« le Site internet ») et des pages « AUTOMOTO LA CHAINE » dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter,

Ci-après dénommées ensemble les « Sociétés organisatrices », organisent du 27 mai au 1^{er} aout 2020 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « FTR DAYS - 2020 » ouvert à toute personne physique majeurs (plus de 18 ans), résidant en France, titulaire d'un permis moto valide, ayant réservé et réalisé un essai FTR 1200 via le site internet <https://www.indianmotorcycle.fr/ftr-days/>, chez un concessionnaire du réseau Indian Motorcycle France.

Le concours se déroulera du lundi 27 mai 2020, 09h00 (heure française) au samedi 1^{er} aout 2020, 17h00 (heure française) (la "période du concours"). Les réservations d'essai pourront se faire avant le 25 juillet 2020 mais afin d'être pris en compte, l'essai devra avoir lieu pendant la période du concours.

Article 2 :

Les participants doivent fournir des renseignements exacts, actuels et complets lors de l'inscription en ligne, à savoir leur nom, prénom et numéro de téléphone.

Article 3 :

Les directeurs, membres, partenaires, employés, agents ou consultants de l'Organisateur ou toute personne qui, directement ou indirectement, dirige l'Organisateur est dirigée par lui, ou tout fournisseur de biens ou de services qui a un lien avec le Jeu, ou leurs époux, compagnons, partenaires commerciaux ou les membres de leur famille proche, ou toute personne employée par l'Organisateur ne peuvent participer au tirage au sort.

Article 4 :



Ce jeu est limité à une participation par personne physique, pendant toute la durée de l'opération.

Article 5 :

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui sera réalisé par l'un des Huissiers de Justice de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Ce tirage au sort se déroulera dans le courant de la semaine du 3 aout 2020 parmi la liste des personnes ayant réalisé un essai FTR 1200 via le formulaire internet <https://www.indianmotorcycle.fr/ftr-days/>.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dans les cas suivants :

(a) un gagnant ne peut pas être contacté après trois (3) tentatives dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa sélection;
et / ou

(b) un gagnant ne confirme pas son acceptation du Prix dans les cinq (5) jours suivant la notification par l'Organisateur;
et / ou

(c) L'Organisateur a des motifs raisonnables de croire qu'un gagnant a contrevenu aux termes du présent Règlement ;

(d) un gagnant n'est pas en mesure d'accepter le prix.

Article 6 :

Prix du jeu concours : une moto FTR 1200 modèle 2019 d'une valeur de 14 690€ TTC

Il n'y aura qu'un seul Gagnant parmi toutes les participations. Le Gagnant sera annoncé le 31 aout 2020 sur les réseaux sociaux d'Indian Motorcycle France : <https://www.facebook.com/IndianMotorcycleFrance/> ; <https://www.instagram.com/indianmotorcyclefrance/> et il sera contacté avant l'annonce. La remise du Prix est soumise à vérification de l'éligibilité et de l'identité du Gagnant, à la satisfaction raisonnable de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier des Participants du tirage au sort sur motifs légitimes, comme par exemple infraction des règles de participation, ou influence sur le tirage au sort, telle que la manipulation des formulaires de participation. Si un Gagnant choisi par tirage au sort ne satisfait pas les critères d'éligibilité à la seule discrétion de l'Organisateur, celui-ci fera choisir un nouveau Gagnant par le biais d'un second tirage au sort et ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un Gagnant répondant à tous les critères d'éligibilité soit tiré au sort.

Le prix n'est pas cessible et ne peut être échangé contre son équivalent monétaire.

Le gagnant sera prévenu par POLARIS FRANCE par téléphone et/ou courriel au numéro et à l'adresse indiqués lors de son inscription.

POLARIS FRANCE prendra en charge la livraison de la moto au gagnant, par le biais du concessionnaire INDIAN MOTORCYCLE le plus proche du lieu d'habitation du gagnant

Il est précisé que les frais de carte grise et d'immatriculation resteront à la charge du gagnant.

Toute question, réclamation concernant la moto et ses garanties sera transmise directement à POLARIS FRANCE, seul interlocuteur du gagnant à ce sujet.



La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être engagée en cas de perte de l'envoi ou du retard d'acheminement pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève du transporteur ou d'adresse erronée.

Dans le cas où le lot ne pourrait être acheminé faute d'adresse valable ou dans le cas où il serait retourné aux Sociétés organisatrices pour quelque raison que ce soit, ce lot sera immédiatement retiré du jeu-concours.

Article 7 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu.

Article 8 :

Polaris France ne pourra pas être tenue responsable de tout dommage découlant de la participation au Concours ou de toute défaillance technique et tout manquement ou retard lié à la participation au Concours ou à la sélection du gagnant.

Polaris France ne pourra pas être tenue responsable des problèmes ou défaillances découlant de l'utilisation du site Web et/ou du téléchargement de tout composant lié au Concours.

Article 9 :

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu et des clauses du présent Règlement sont strictement interdites.

Article 10 :

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 11 :

Si l'une des clauses des Conditions Générales et/ou des modalités spécifiques des Concours est nulle ou non avenue, cela n'affectera en rien la validité des clauses restantes des Conditions Générales et/ou des modalités spécifiques des Concours.



Polaris France se réserve le droit de disqualifier toute participation si elle considère, à sa discrétion, que les participants n'agissent pas en conformité avec les Conditions Générales ou si les participants accèdent de manière autrement frauduleuse au Concours ou influencent inéquitablement le cours du Concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 12 :

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Article 13 :

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Article 14 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 14-1 : Définition

Le responsable du traitement est la société organisatrice Polaris France, dont le siège social est situé 2770 AV DE ST MARTIN 74190 PASSY dont les coordonnées sont :

- Siège social : 2770 AV DE ST MARTIN 74190 PASSY
- Adresse consommateurs : 2770 AV DE ST MARTIN 74190 PASSY
- Téléphone : +33 450 93 90 23
- N° d'identification TVA : FR65606720209
- Adresse postale : 2770 AV DE ST MARTIN 74190 PASSY

Données à caractère personnel, ou DCP : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro



d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement de Données à caractère personnel : toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles Données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Fichier de Données à caractère personnel : tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Dans le cadre du présent règlement, la société POLARIS FRANCE agit en qualité de Responsables du Traitement.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement. Dans le cadre du présent règlement il s'agit de la société Studio LGI.

Article 14-2 : Données à caractère personnel collectées

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Participants acceptent que Polaris Sales Europe et toute autre société du groupe Polaris Industries, propriétaire de la marque Indian Motorcycle utilisent gratuitement toute donnée personnelle reçue telle que, sans pour autant s'y limiter, son nom et sa ville de résidence, toute photo ou toute contribution liée au Concours afin de les utiliser dans le cadre des activités promotionnelles se rapportant au Concours et en lien avec l'annonce du gagnant via tous les médias, y compris la radio, la télévision et Internet.

Article 14-3 : Destinataire des données à caractère personnel collectées

La totalité des Données à caractère personnel des Participants traitées et collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à :

- les sociétés organisatrices
- Polaris Sales Europe et toute autre société du groupe Polaris Industries, propriétaire de la marque Indian Motorcycle
- Aux autorités publiques ou judiciaires pour répondre à leurs demandes et dans la limite de ce qui est



prévu par la réglementation.

Article 15-4 : Fondement juridique du traitement

Les Données à caractère personnel des Participants sont collectées et traitées en vertu du consentement donné par les Participants et matérialisé par leur acceptation du présent Règlement, leur participation au Jeu et la vérification et/ou le renseignement volontaire(s) des Données à caractère personnel listées à l'article 10.2 du présent Règlement.

Article 15-5 : Utilisation des données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel des Participants seront utilisées dans le cadre du présent Jeu et dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent Jeu.

Les Données à caractère personnel des Participants sont nécessaires à la tenue du Jeu, au contrôle du respect du présent Règlement, à la réalisation du tirage au sort, à l'information des Participants en cas de modification du présent Règlement et à l'information des Participants en cas de gain d'une dotation.

Par ailleurs :

- Les données à caractère personnel des Participants sont destinées à la société Polaris France et par des entités du groupe Polaris Industries, propriétaire de la marque Indian Motorcycle, et utilisées par cette dernière afin de lui permettre de traiter numériquement toutes modifications apportées à leurs Données à caractère personnel par les Participants;

- Les données à caractère personnel des Participants sont destinées à la société Polaris France et par des entités du groupe Polaris Industries, propriétaire de la marque Indian Motorcycle des Responsables du Traitement, ainsi qu'à qu'à AB Thematiques, et utilisées par cette dernière afin de lui permettre d'assurer la campagne promotionnelle du Jeu par l'envoi de courriels et sms aux participants ;

En outre, les Données à caractère personnel des Participants seront également utilisées par la société organisatrice afin de lui permettre d'informer les Participants, par courriel ou courrier, de toute opération promotionnelle, publicitaire ou marketing mise en œuvre par la Société Organisatrice et Société Partenaire sous réserve de l'acceptation expresse de cette finalité par les Participants.

Enfin, les Sociétés Organisatrices s'engagent à :

- Traiter les Données à caractère personnel susvisées de manière licite, loyale et transparente,
- Collecter les Données à caractère personnel susvisées pour la finalité déterminée ci-dessus et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec cette finalité,
- S'assurer que les Données à caractère personnel susvisées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées,
- S'assurer que les Données à caractère personnel susvisées sont exactes et tenues à jour.

Article 15-6 : Durée de conservation des données à caractère personnel des participants



Aux fins de la proclamation du gagnant et de l'organisation et de la remise du prix les données personnelles des participants seront traitées par la société Polaris France et par des entités du groupe Polaris Industries, propriétaire de la marque Indian Motorcycle. Une fois le prix attribué et à moins que les participants aient consentis à recevoir des informations marketing et commerciales de Indian Motorcycle, ces données seront supprimées.

Article 15-7 : Droits des participants

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs Données à caractère personnel, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans la mesure de son applicabilité.

Ils sont également informés qu'ils peuvent s'opposer au traitement de certaines Données à caractère personnel, pour des motifs légitimes.

Toutefois, la non-communication, totale ou partielle, des données à caractère personnel listées aux articles 4 et 10-2 du présent Règlement aura pour effet de rendre nulle toute participation au Jeu et privera le Participant de la possibilité de gagner une dotation.

Ces droits peuvent être exercés par téléphone ou par courrier auprès de la société organisatrice : Polaris France, 04 50 93 90 23, privacy@polaris.com

Les Sociétés Organisatrices s'engage à ce que les données à caractère personnel susvisées ne fassent l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les Participants concernés par ce traitement de données à caractère personnel bénéficient du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Commission Nationale Informatique et Libertés, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article 16 :

Les gagnants autorisent gracieusement les Sociétés Organisatrices à utiliser la première lettre de leur nom de famille, la totalité de leur prénom et le numéro de leur département de résidence, et ce pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de la première lettre de leur nom et de la totalité de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter du tirage au sort du Jeu. Notamment, les Sociétés Organisatrices pourront partager ces données sur les réseaux sociaux et sites internet.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent pas accorder l'autorisation prévue aux alinéas précédents, ils devront en informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception des Sociétés Organisatrices.

Article 17 :



Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par les Sociétés Organisatrices.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier, à l'un des Sociétés Organisatrices.

Tout courrier de contestation ou réclamation devra, sous peine d'irrecevabilité, mentionner la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

Article 18 : (e) litige, réclamations et cause d'action découlant de ou lié(e)s à cette promotion ou au Prix attribué, seront régi(e)s par le droit français et portés devant les tribunaux français compétents.